

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5912

objet : **Acquisition d'une propriété située 35, rue du 8 mai 1945 et appartenant à M. Jean-Marc Alberto et Melle Françoise Coedic**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une propriété située 35, rue du 8 mai 1945 à Meyzieu, appartenant à monsieur Jean-Marc Alberto et mademoiselle Françoise Coedic, libre de toute occupation ou location et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

Il s'agit d'un bien constitué d'une maison à usage d'habitation élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol d'une surface habitable de 100 mètres carrés et d'une cour attenante, le tout sur une parcelle de terrain de 228 mètres carrés figurant au cadastre sous le numéro 121 de la section DK, cédé libre de toute occupation ou location.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien immobilier au prix de 225 000 € admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une propriété située 35, rue du 8 mai 1945 à Meyzieu, appartenant à monsieur Jean-Marc Alberto et à mademoiselle Françoise Coedic et dont le prix est fixé à 225 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 921 le 27 mars 2006 pour la somme de 2 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2008 à hauteur de 225 000 € pour l'acquisition et de 3 500 € environ de frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,